



Communication liminaire de la Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Présidente de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya aux fins des procédures d'approbation tacite

Excellences, Mesdames et Messieurs les Représentants des Parties,

Le 2 novembre 2024, la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation ont été suspendues, faute de réunir le quorum nécessaire prendre la décision.

Comme cela a été annoncé dans la notification n°2024-110 du 27 novembre 2024, l'examen des points en suspens de l'ordre du jour de ces réunions sera achevé selon la procédure d'approbation tacite pour les questions liées au budget, du 3 au 6 décembre 2024, et lors de la reprise des sessions en personne pour les autres points, du 25 au 27 février 2025. L'annexe de la présente notification contient la liste des projets de décision qui seront examinés pour adoption dans le cadre de la procédure d'approbation tacite et ceux qui seront examinés pour adoption lors de la reprise des sessions en personne.

La présente communication a pour objet d'engager deux procédures d'approbation tacite aux fins de l'adoption des décisions relatives au budget au titre du point 7 de l'ordre du jour de la réunion de la Conférence des Parties à la Convention et du point 6 de l'ordre du jour de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Une description de la procédure d'approbation tacite et des modalités proposées figure dans la note relative au déroulement de l'adoption des budgets des fonds d'affectation spéciale de la Convention et de ses Protocoles (CBD/COP/16/1/Add.3 - CBD/PP/MOP/11/1/Add.3 - CBD/NP/MOP/5/1/Add.3).

Comme indiqué dans la note relative au déroulement, les deux séries de projets de décisions liés au budget consistent d'une part en trois projets de décision relatifs aux projets de budget de la Convention et des Protocoles, et d'autre part, en trois projets de décision relatifs à la Convention et aux Protocoles visant à autoriser l'utilisation de fonds de réserve pour couvrir les coûts liés à la convocation de la reprise des sessions en personne.

En conséquence, les séries de projets de décisions (ci-jointes) sont soumises à une procédure d'approbation tacite à compter d'aujourd'hui, 3 décembre, 7 heures, heure d'hiver de New York, jusqu'au 6 décembre 2024, 7 heures, heure d'hiver de New York :

Budget pour l'exercice biennal 2025-2026

- CBD/COP/16/L.35/Part.A : administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale
- CBD/CP/MOP/11/L.12/Rev.1 : administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale
- CBD/NP/MOP/5/L.14/Rev.1 : administration du Protocole et budget des fonds d'affectation spéciale

Coûts de la reprise des sessions en personne

- CBD/COP/16/L.36 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention
- CBD/CP/MOP/11/L.13 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena
- CBD/NP/MOP/5/L.15 : coûts liés à la convocation d'une reprise en personne de la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya

La présente communication et les présents documents sont également publiés sur le site Internet de la Convention.

Chaque décision fait l'objet d'une adoption séparée et toute objection doit clairement indiquer la décision faisant l'objet de l'objection.

Les Parties ont également la possibilité de formuler des remarques sur les projets de décision sans s'opposer formellement à leur adoption.

Toute objection ou remarque concernant les projets de décision doit être envoyée par courrier électronique à la Secrétaire exécutive à l'adresse suivante : executivesecretary@cbd.int par le biais des chefs de délégation, des correspondants nationaux ou des membres d'une délégation des Parties inscrits aux réunions à Cali et munis de pouvoirs en vigueur.

En l'absence d'objection formelle à une décision lors de la procédure d'approbation tacite, cette décision sera considérée comme adoptée. Une communication sera envoyée aux Parties pour les informer des conclusions de la procédure d'approbation tacite.

Enfin, on ne saurait trop insister sur l'importance d'adopter les budgets respectifs avant la fin de l'exercice 2024. L'adoption des budgets dans les délais est nécessaire pour permettre au secrétariat de poursuivre ses activités et de planifier efficacement l'exercice biennal à venir.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Signature) María Susana **Muhamad González**

Présidente de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena

(Signature) Nneka **Nicholas**

Présidente de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya